

Département des Côtes d'Armor  
Commune de Plouézec

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 janvier 2025**

**DATE DE LA CONVOCATION :** 24 janvier 2025  
**NOMBRE DE CONSEILLERS :**  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 20

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Joëlle BEAUVERGER représentée par Madame Marie-Françoise MARJO, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET

---

**OBJET : 4.3-Convention de passage en terrain privé Parcelles cadastrées section AT n°68 et 69**

Le maire informe le Conseil municipal qu'une servitude d'écoulement des eaux pluviales passe sur deux parcelles cadastrées section AT n° 68 et AT n°69, appartenant à Monsieur RICART Claude et Madame RICART Maryannick, résidant 3 rue de la Chapelle Saint Riom à Plouézec.

Monsieur le maire explique que la servitude existante sur les parcelles AT n° 68 et n°69 sont busées mais non identifiées sur l'acte notarié du propriétaire et qu'il convient d'en définir l'existence

Monsieur le maire propose au conseil municipal qu'une convention relative à l'établissement d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles AT N°68 et AT n°69 soit conclue avec ICART Claude et Madame RICART Maryannick.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 – 29

Vu la loi n° 92 – 1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1 er (nouveau) du Code Rural

Vu l'ordonnance N° 2014 – 1345 du 6 novembre 2014 (relative à la partie législative du Code de

(l'Expropriation pour cause d'utilité publique)

Vu le Code rural et de la Pêche maritime

CONSIDERANT que la servitude existante sur les parcelles AT n° 68 et AT n°69 sont busées mais non identifiées sur l'acte notarié du propriétaire et qu'il convient d'en définir l'existence

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, à l'unanimité

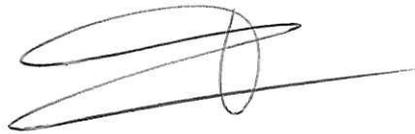
DECIDE de conclure avec Monsieur RICART Claude et Madame RICART Maryannick, résidant 3 rue de la Chapelle Saint Riom à Plouézec, une convention relative à l'établissement d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales sur deux parcelles leur appartenant cadastrées section AT n° 68 et AT n°69

SOLLICITE le service foncier du Centre départemental de Gestion des Côtes d'Armor pour une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative à intervenir en vue de la réitération de cette servitude par acte authentique.

AUTORISE le maire à signer tous actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.

La Secrétaire de séance,  
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,  
Gilles PAGNY,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*